

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 18 octobre 2017

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 105 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Michel CATANEO - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriaty DJAMBAAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Florence MASSE - Martine MATTEI - Marcel MAUNIER - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Elisabeth PHILIPPE - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Mireille BENEDETTI représentée par Lionel VALERI - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Julien RAVIER - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Nathalie FEDI - Eugène CASELLI représenté par Vincent COULOMB - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Catherine CHAZEAU représentée par Marie-Arlette CARLOTTI - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Frédéric DOURNAYAN représenté par Emilie DOURNAYAN - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - Georges GOMEZ représenté par Marie-France DROPY OURET - José GONZALEZ représenté par Jeanne MARTI - Garo HOVSEPIAN représenté par Marc LOPEZ - Paule JOUVE représentée par Janine MARY - Nathalie LAINE représentée par Patrick BORE - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Muriel PRISCO - Christophe MASSE représenté par Florence MASSE - Patrick MENNUCCI représenté par Nathalie PIGAMO - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Yves MORAINÉ représenté par Gérard CHENOZ - Christian PELLICANI représenté par Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI représenté par Bernard MARTY - Roland POVINELLI représenté par Hélène ABERT - Stéphane RAVIER représenté par Dany LAMY - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER-PERREAUT - Jean-Louis TIXIER représenté par Annie GRIGORIAN - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Roland BLUM - Nicole BOUILLOT - Nadia BOULAINSEUR - Roland CAZZOLA - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Eric DIARD - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Bruno GILLES - Michel ILLAC - Laurent LAVIE - Laurence LUCCIONI - Guy MATTEONI - Georges MAURY - Xavier MERY - Virginie MONNET-CORTI - Patrick PADOVANI - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Stéphane PICHON - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Eric SCOTTO - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Dominique TIAN - Claude VALLETTE - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEEN 012-825/17/CT

■ Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016 - Approbation de l'avenant n°14 à la concession d'aménagement n°98/432 - La Barasse - à Marseille 11ème arrondissement relatif à la prolongation de sa durée de deux ans en portant son échéance au 9 décembre 2019 et modifiant le montant de la participation de la collectivité au coût de l'opération - Délibération qui annule et remplace la délibération du 13 juillet 2017

Avis du Conseil de Territoire

DGDE 17/15792/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions de l'article L 5218-7.I du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de Territoire est saisi pour avis du rapport présenté ci-après.

Par délibération n°98/870 EUGE du 30 novembre 1998, le Conseil Municipal de Marseille a approuvé la concession d'aménagement de « La Barasse » (n°98/432) confiée à la SPL Soleam (ex SEML Marseille Aménagement).

Par arrêté du 7 juillet 2000 Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dont la commune de Marseille est membre.

En conséquence du transfert automatique des compétences, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée dans tous ses droits et obligations à la Communauté Urbaine Marseille Provence

En partie Est du terrain, le lotissement d'activités du Parc de la Barasse a été livré en 2007.

La partie Ouest, d'environ 5 hectares, doit accueillir le pôle d'échange de la Barasse et l'opération SNCF Réseau, consistant en la création d'une 3^{ème} voie ferroviaire Marseille-Aubagne. En outre, il était prévu également sur ce site des travaux d'infrastructure consistant à réaliser deux voies supplémentaires, un quai et un passage souterrain par RFF (travaux réalisés par RFF en 2014), la construction d'une halte ferroviaire (travaux réalisés par RFF en 2014).

Dans l'attente de la livraison par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole du parking définitif de 250 places attenant à la halte ferroviaire, le parking provisoire de 100 places de stationnement réalisé au second semestre 2014 par la Soleam avait été mis en service de manière concomitante avec l'ouverture à l'exploitation de la 3^{ème} voie de la ligne ferroviaire Marseille-Aubagne-Toulon et de la halte ferroviaire de la Barasse le 14 décembre 2014.

L'occupation anarchique par des caravanes au mois de novembre 2015 de ce parking et de celui réalisé par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en 2015, a donné lieu à l'intervention des forces de l'ordre en vue de leur évacuation, et à la fermeture de ces deux équipements, fermeture demeurant à l'heure actuelle.

Par ailleurs, la commercialisation du solde des terrains appartenant à Soleam a été suspendue en attendant que le tracé de la 4^{ème} voie Marseille-Aubagne-Toulon soit précisé. Les emprises foncières devant faire l'objet d'une cession auprès de SNCF réseau (emprise voies et halte ferroviaires) et de MPM (pour le parking) devront être adaptées en fonction du tracé retenu. La décision ministérielle sur les propositions de tracé sur le secteur de la Barasse est attendue avant l'été 2017.

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

Aussi, la concession d'aménagement a été prorogée de deux ans, par délibération DEV 003-20/11/15 CC, afin que la Soleam puisse accompagner le concédant dans cette réflexion, du 20 novembre 2015.

Suite à la réalisation par la SOLEAM du parking provisoire de la halte ferroviaire ouverte à l'exploitation par la SNCF le 14 décembre 2014, l'opportunité d'envisager un complément d'aménagement sur ce site semble d'affirmer afin d'y créer un véritable pôle d'échange multimodal qui répondrait également à des besoins plus larges, dont les études de mobilité et de déplacement lancées conjointement par la Métropole et la SOLEAM sur le secteur élargi de la Valentine permettront en 2018 de définir l'ampleur.

Aussi, il convient donc d'acter dès à présent la nécessité de proroger de deux années supplémentaires la durée de la concession d'aménagement pour permettre à la SOLEAM d'accompagner son concédant dans la réflexion sur l'aménagement du pôle multimodal et l'achèvement du développement immobilier du site de la Barasse. Cette prorogation (portant ainsi l'échéance de la concession au 9 décembre 2019), ainsi qu'une rémunération forfaitaire de 50 000 euros pour la mission d'accompagnement définie ci-dessus sont intégrées dans le CRAC soumis pour approbation au Conseil de la Métropole, et le remboursement de l'avance consentie par le concédant sera différé à la clôture de l'opération.

Il convient donc d'annuler la précédente délibération n°ECO 001-2314/17/CM approuvée le 13 juillet 2017 et qui prévoyait une fin de la concession fixée au 9 décembre 2017, puisque les hypothèses et orientations prises lors de l'élaboration de ce CRAC sont caduques.

Le montant de la participation de la collectivité au coût de l'opération passe de 1 749 632 euros à 1 772 452 euros.

L'objet du présent rapport est :

- de proposer l'approbation du CRAC ci-joint, arrêté au 31 décembre 2016, dont les montants prévisionnels en dépenses et en recettes s'élèvent à 6 254 184 euros TTC, soit une augmentation de 3.76 % par rapport au CRAC précédent (6 027 710 euros TTC) ;
- de proposer l'approbation de l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession en portant son échéance au 9 décembre 2019 et modifie la participation du Concédant au coût de l'opération, ainsi qu'il en découle du CRACL, arrêté au 31 décembre 2016 et soumis à approbation

Ce bilan s'analyse de la manière suivante :

DEPENSES :

En hausse :

- Le poste Travaux et Honoraires techniques est en hausse (+ 15 000 euros HT), du fait de la constitution d'une provision pour imprévus
- La rémunération forfaitaire (+50 000 euros HT) compte tenu de la prorogation de la concession

En baisse :

- Le poste aléas et imprévus (- 5 682 euros HT)
- Les charges de gestion (-31 667 euros HT)
- La rémunération sur dépenses (-4 862 euros HT)

RECETTES :

En hausse :

La participation de la Métropole (+22 820 euros HT), compte tenu de la prorogation de la concession

Signé le 18 Octobre 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 14 Novembre 2017

La participation du concédant à l'opération passe de 1 749 632 euros à 1 772 452 euros TTC, soit 1.3% de plus que le CRAC précédent.

L'avance de 900 000 euros, versée en 2004, sera remboursée en fin de concession, en 2019.
Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- La délibération n°ECO 007-1052/16/CM du 17 octobre 2016 portant sur l'approbation de l'avenant n°13 ;
- La délibération n°ECO 006-1370/16/CM du 15 décembre 2016 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2015 ;
- La délibération n°ECO 001-2314/17/CM du 13 juillet 2017 portant sur l'approbation du CRAC arrêté au 31 décembre 2016 ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Qu'il appartient à la Métropole Aix-Marseille-Provence d'approuver le Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016, relatif à la concession d'aménagement n°98/432 « la Barasse » confiée à la SOLEAM et d'approuver l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession et modifie le montant de la participation du concédant au coût de l'opération.

DELIBERE

Article unique:

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération du Conseil de la Métropole « Concession d'aménagement la Barasse ». Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité arrêté au 31 décembre 2016. Approbation de l'avenant n°14 qui proroge de deux années la durée de la concession et modifie le montant de la participation du concédant au coût de l'opération.

Présents	105
Représentés	31
Voix Pour	122
Voix Contre	0
Abstentions	14

Adoptée

Se sont abstenus :

René AMODRU - Jacques BESNAÏNOU Michel CATANEO - Sandrine D'ANGIO - Sandra DUGUET - José GONZALEZ - Dany LAMY - Gisèle LELOUIS - Bernard MARANDAT - Jeanne MARTI - Marcel MAUNIER - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jocelyne TRANI

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC